

COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2020 à 18h00
Date de Convocation : 08 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de PIERRERUE, s'est réuni à huis-clos en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur ROGER Daniel ; Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : AUZIAS Laurent. BARDONNEAU Hélène. CALVET Alain. CLAPIER Nadia. CROS Pierre. FUSELIER Dominique. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse. ROGER Daniel. TEYSSOU Fabien.

Absente : WIRT Sabine.

Procuration :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : BARDONNEAU Hélène.

Approbation du conseil municipal du 10 Novembre 2020

DELIBERATION N° 1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu de nos disponibilités financières et du retard, à cause de la Covid-19, pris dans les Décomptes Généraux et Définitifs des entreprises et par conséquent dans le versement des subventions la commune a renouvelé l'offre de prêt de la banque postale dans l'attente des dites subventions. Les versements des fonds de cet offre interviendront le 17 décembre 2020, il convient donc de prendre une décision modificative au budget principal afin d'y inclure le prêt relais de 120 000,00 € et de le répartir comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	RECETTE	DEPENSE
1641 Emprunt	120 000,00 €	
21 Bâtiment communal		120 000,00 €

Le conseil Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder à la décision modificative telle que définie ci-dessus.

DELIBERATION N° 2 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT (CDG 34) POUR ORGANISER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE SANTE.

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence des mutuelles pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales. Le maire demande l'avis du Conseil Municipal. Décision à l'unanimité de donner mandat au CDG 34 pour organiser la mise en concurrence des mutuelles auxquelles les agents pourraient éventuellement souscrire.

DELIBERATION N° 3 - PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION.

Le Maire informe le conseil municipal, après avis du comité technique paritaire du CDG 34 en date du 20 novembre 2020, que la commune peut contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la décision de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour un montant mensuel fixé à 20 € par agent. Le conseil municipal à l'unanimité décide de participer aux protections sociales complémentaires des agents à hauteur de 20 euros par mois.

DELIBERATION N°4 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT.

Jusqu'au vote du budget ou jusqu'au 15 avril 2021, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Lors de cette séance le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DELIBERATION N°5 – ACHAT DEFIBRILLATEUR.

Le maire expose que comme le stipule le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, les ERP de catégories 4 sont soumises à l'obligation de détenir un DAE (défibrillateur cardiaque), à partir du 1^{er} janvier 2021.

Après mise en concurrence et évaluation des équipements, le maire propose de sélectionner deux location-maintenance longue durée « tout compris » de la société DEFIBTECH.

Un boîtier mural sera posé à l'intérieur de salle l'Etape de Pierrerie et un boîtier extérieur à la mairie.

Une formation sera assurée aux Conseillers Municipaux pour leur utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de la location-maintenance de deux défibrillateurs.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h05

Le Maire
Daniel ROGER

